QUESTION uit-R 262-1/5

Utilisation de la composante de Terre des systèmes IMT
pour des applications particulières

(2019-2023)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

*a)* que les premiers systèmes IMT ont été mis en service autour de l'an 2000 et que depuis, des systèmes IMT ont été mis au point et améliorés;

*b)* que les systèmes IMT ont contribué au développement socio-économique mondial;

*c)* que la poursuite du développement des systèmes IMT offrirait des capacités supplémentaires et continuerait de s'appliquer à divers scénarios d'utilisation;

*d)* que les systèmes IMT jouent un rôle prééminent dans la croissance et le développement des entreprises du secteur des TIC;

*e)* que les systèmes IMT offrent des avantages d'un écosystème mondial et permettent de réaliser des économies d'échelle, favorisant ainsi une adoption plus rapide des TIC; et

*f)* qu'il est attendu que les domaines d'application possibles des IMT grandissent et couvrent différentes applications particulières, visant à faciliter l'économie numérique, par exemple la cyberproduction, la cyberagriculture, la cybersanté, les systèmes de transport intelligents, les villes intelligentes et la gestion du trafic, qui pourraient donner lieu à des exigences supérieures à celles que peuvent satisfaire les IMT à l'heure actuelle,

reconnaissant

*a)* que la Résolution UIT-R 50 traite du rôle du Secteur des radiocommunications dans l'évolution des IMT;

*b)* que la Question UIT-R 229/5 traite en termes généraux de la poursuite du développement de la composante de Terre des IMT;

*c)* que la Question UIT-R 209/5 traite de l'utilisation des services mobile, d'amateur et d'amateur par satellite pour les radiocommunications en cas de catastrophe;

*d)* que la Recommandation UIT-R M.2083 définit «le cadre et les objectifs généraux du développement futur des IMT à l'horizon 2020 et au-delà»;

*e)* que la Recommandation UIT-R M.2150 définit les spécifications de la composante de Terre des IMT-2020;

*f)* que le Rapport UIT-R M.2441 porte sur l'utilisation future de la composante de Terre des IMT;

*g*) que le Rapport UIT-R M.2291 contient des études portant sur l'utilisation des IMT pour des applications large bande de protection du public et de secours en cas de catastrophe,

notant

*a)* que plusieurs groupes et organisations, faisant partie ou non de l'UIT-R, étudient des technologies, des utilisations et des fréquences pour des applications particulières fondées sur des systèmes IMT;

*b)* que les systèmes IMT sont désormais déployés dans des réseaux industriels et des réseaux d'entreprise, y compris dans des applications publiques, privées et locales,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quelles sont les applications particulières dans le secteur industriel et dans les entreprises, leurs utilisations futures et leurs fonctionnalités qui peuvent être prises en charge par la composante de Terre des IMT?

2 Quelles sont les caractéristiques techniques, les aspects opérationnels et les fonctionnalités associés à des applications particulières du secteur industriel et des entreprises en ce qui concerne l'utilisation de la composante de Terre des IMT?

décide en outre

1 que les résultats de ces études devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations ou un ou plusieurs Rapports et/ou Manuels;

2 que ces études, décrites dans le *décide*, devraient être achevées d'ici à 2027.

Catégorie: S2